

Fiche-action 6 : Renforcer l'accès aux services pour les habitants tout au long de leur parcours de vie

LEADER 2014-2020	GAL ARBOIS POLIGNY SALINS CŒUR DU JURA	
ACTION	N°6	Renforcer l'accès aux services pour les habitants tout au long de leur parcours de vie
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	01/07/2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Champs en option suivant les orientations stratégiques choisies par LEADER dans chaque AG		
<p>Le diagnostic AFOM et l'identification des besoins ont permis de définir une ligne stratégique régionale de poursuite du développement des activités économiques en milieu rural, génératrices de valeur ajoutée et valorisant les atouts environnementaux de la Franche-Comté. Cette stratégie se décline en 3 grands axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gagner en compétitivité en visant la double performance économique et environnementale. - Maintenir un tissu rural actif sur l'ensemble du territoire. - Développer l'attractivité des territoires ruraux. <p>La fiche-action 6 « Renforcer l'accès aux services pour les habitants tout au long de leur parcours de vie » contribue à l'axe 3 de « développement de l'attractivité des territoires ruraux » et s'inscrit particulièrement dans la priorité 6b du FEADER : Promouvoir le développement local dans les zones rurales.</p> <p>Enfin, cette fiche-action rejoint les orientations de la politique régionale exprimées par le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable (SRADD) qui évoque en particulier « des réponses innovantes à rechercher pour maintenir et développer des services de base aux populations (notamment dans un contexte de vieillissement marqué). »</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>L'attractivité et la cohésion sociale du territoire sont conditionnées par la qualité des conditions de vie pour les habitants et ce, quels que soient leur âge ou leur situation. C'est aussi, après la possibilité de trouver un emploi, la condition du maintien des jeunes sur le territoire.</p> <p>Aujourd'hui le Pays dispose d'une offre de services relativement étoffée mais présentant encore des carences dans certains domaines. Ces services souffrent aussi d'un manque de visibilité, lié en grande partie à l'absence de coordination entre les organismes qui les fournissent.</p> <p>Attirer des actifs sur le territoire suppose aussi de leur proposer un environnement économique et social adapté, reposant sur une organisation de l'offre de services cohérente à l'échelle du Pays.</p> <p>L'offre de garde de la petite enfance est ainsi une des conditions de l'accès à l'emploi pour les femmes, l'existence d'une offre culturelle et de loisirs de qualité est un facteur souvent décisif d'attractivité, les services aux personnes âgées constituent aussi une sécurité favorisant la qualité de la vie locale. Il s'agit alors « d'inventer les services de demain » pour assurer une qualité de vie garante de l'attractivité du territoire.</p> <p>L'accès aux services dépend aussi de l'accessibilité et de la mobilité ou de l'itinérance : la mobilité des personnes, afin de leur permettre d'accéder aux services situés dans les centralités, et en particulier les trois bourgs centres, et l'itinérance des services qui peuvent dans certains cas se déplacer pour être au plus près des bénéficiaires.</p> <p>Cette fiche-action permettra de prendre en compte le parcours de vie des habitants en facilitant leur accès à des services adaptés à leur âge et à leur situation, et en tenant compte des différentes échelles territoriales pertinentes. Elle contribuera à la mise en cohérence et à une meilleure lisibilité des services proposés sur le territoire. Elle s'appuiera sur un cadre stratégique des services, qui sera établi à l'échelle du territoire LEADER.</p>		

Objectifs stratégiques :

- Renforcer l'attractivité du Pays.
- Renforcer la cohésion sociale.

Objectifs opérationnels :

1. Améliorer la lisibilité et la cohérence de l'offre de services :

- 1.1. Création de supports de communication sur l'offre de services globale existante sur le territoire.
- 1.2. Coordination et mise en réseau des acteurs.

2. Innover dans les services et leur organisation :

- 2.1. Elaboration d'un cadre stratégique des services à l'échelle du Pays.
- 2.2. Expérimentations de nouveaux services et/ou de nouvelles formes (mutualisations...).

3. Améliorer l'accès aux services :

- 3.1. Mise en place de services itinérants.
- 3.2. Mise en œuvre de solutions « mobilité » adaptées aux besoins de services.
- 3.3. Mise en place d'actions favorisant l'accès aux services dans toutes ses autres dimensions (numérique, droits...).

c) Effets attendus

Une amélioration des collaborations entre acteurs :

- Mise en place de partenariats ciblés sur des actions.
- Mise en place de plateformes de coordination.

Une amélioration des conditions de vie des habitants :

- Une offre de services diversifiée.
- Une offre de services optimisée (extension de services existants, mutualisations...).
- Des services qui répondent aux besoins des habitants.

Une accessibilité aux services améliorée :

- Une communication renforcée sur les services.
- Un accès aux services facilité pour les habitants éloignés des bourgs-centres ou ayant des difficultés de mobilité.
- Des changements d'habitudes des habitants en matière d'accès aux services (mobilité, numérique...).

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

1. Améliorer la lisibilité et la cohérence de l'offre de services :

Les projets soutenus émaneront de réflexions collectives associant plusieurs acteurs du territoire.

Action 1.1. Création de supports de communication sur l'offre de services globale existante sur le territoire :

Réalisation par exemple de brochures récapitulant les services disponibles sur le territoire par thématique et par type de public visé.

Action 1.2. Coordination et mise en réseau des acteurs :

Actions de coordination, mutualisation et mise en réseau des acteurs (lieu de permanences communes...).

2. Innover dans les services et leur organisation :

Action 2.1. Elaboration d'un cadre stratégique des services à l'échelle du Pays.

Action 2.2. Soutien au développement d'une offre de services sur le territoire et/ou soutien à l'évolution de l'offre existante (mutualisations...) :

Un cadre stratégique des services à l'échelle du Pays pour prendre en compte l'existant, repérer

les manques et besoins et développer une vision stratégique sur l'évolution des services, sera élaboré. Le soutien à des projets ou à de nouvelles formes de services sera progressif : dans l'attente du cadre stratégique, un soutien pourra être apporté à des projets répondant à des besoins identifiés et justifiés par le porteur de projet.

Le soutien à des projets plus structurants portés par les collectivités publiques sera conditionné à la réalisation du cadre stratégique des services.

Les services dans les domaines suivants pourront être concernés : services au public, à la petite enfance/enfance, jeunesse, vieillissement, santé, action sociale, lien social, mobilité, culture, sport, et loisirs.

3. Améliorer l'accès aux services :

Action 3.1. Mise en place de services itinérants.

Action 3.2. Mise en œuvre de solutions « mobilité » adaptées aux besoins de services :

Il pourra s'agir d'investissements dans des véhicules pour permettre l'itinérance de services (ex. accueil petite enfance itinérant, livraison de repas aux personnes isolées couplée avec du portage de livres...) ou de mise en place de solutions mobilité, potentiellement en lien avec l'étude mobilité dont la réalisation est l'objet de la fiche 7 relative aux défis climatiques et énergétiques (privilégiant les déplacements doux). Par ailleurs, il s'agira d'accompagner les usagers vers davantage de mobilité en travaillant notamment sur les freins cognitifs à la mobilité (accompagnement à l'utilisation de certains modes de transport...).

Action 3.3. Mise en place d'actions favorisant l'accès aux services dans toutes ses autres dimensions (numérique, droits...) :

Au-delà de l'accès physique aux services, il s'agira de travailler sur les autres freins de l'accessibilité : usage du numérique, accès aux droits, freins financiers...

3. TYPE DE SOUTIEN

Subventions.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

2. Innover dans les services et leur organisation :

PDRR, lien avec :

▪ Mesure FEADER 7.4.A : investissements dans la mise en place, l'amélioration et le développement des services de base locaux pour la population rurale → le gros œuvre pour la construction/rénovation de bâtiments pour accueillir des services ne sera pas éligible dans les dossiers présentés sur le programme Leader (renvoi sur la mesure 7.4 A).

3. Améliorer l'accès aux services :

FEDER/FSE OS 3.4 visant à réduire l'utilisation de la voiture dans les déplacements domicile travail : soutien aux démarches territoriales d'aide à la mobilité (*aide à la mobilité dans les cas où celle-ci constitue un frein à l'accès à l'emploi : élaboration de démarches territoriales de soutien à la mobilité...*) → Le programme Leader traitera de l'accès aux services au sens large et ne sera pas ciblé uniquement sur l'accès à l'emploi.

FEDER/FSE OS 2 « Améliorer la qualité et l'accès aux services grâce au numérique en Franche-Comté » : les projets ayant pour objet principal le déploiement du numérique dans les services ne seront pas éligibles à Leader. Le programme Leader pourra par contre prendre en compte des achats de matériels informatiques, matériels facilitant l'accès au numérique en lien avec une opération donnée.

En dehors de ces lignes de partage, lorsqu'une opération est éligible à la fois à la stratégie LEADER et à un autre fonds européen, le fonds LEADER est prioritaire (excepté sur le programme Interreg France-Suisse). La demande devra donc être présentée obligatoirement dans le cadre du programme LEADER, sauf épuisement des enveloppes.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- Collectivités territoriales et leurs groupements.
- Etablissements publics.
- Associations loi 1901.
- Sociétés publiques locales.
- Sociétés d'économie mixte.
- Entreprises au sens communautaire (micro, petites, PME, grandes).
- Sociétés coopératives (SCIC, SCOP).

6. DEPENSES ELIGIBLES

De manière transversale à l'ensemble des actions :

Frais de personnel internes au maître d'ouvrage : salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers.

Frais professionnels réels du maître d'ouvrage (ou forfait journalier si ce type de dépense correspond à un système unique du maître d'ouvrage) : frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement.

Les frais de personnel et frais professionnels pourront concerner des salariés et des stagiaires.

Coûts indirects de personnel éligibles à hauteur d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles.

Frais de publicité réglementaire à destination du public et exigés par la réglementation européenne (panneau ou plaque explicative).

Les dépenses de gros œuvre ne sont pas éligibles.*

** Le gros œuvre désigne les parties d'une construction qui constituent l'ossature de celle-ci et qui comprennent à la fois :*

- les éléments porteurs qui concourent à la stabilité ou à la solidité du bâtiment et tous autres éléments qui leur sont intégrés ou forment corps avec eux.

- les éléments qui assurent le clos, le couvert et l'étanchéité à l'exclusion de leurs parties mobiles.

Exemples : escaliers, planchers, revêtements des murs (sauf peinture et papiers peints), plafonds, cloisons fixes, charpentes fixes des ascenseurs et monte-charge ; bâtis et huisseries des portes, fenêtres et verrières.

1. Améliorer la lisibilité et la cohérence de l'offre de services :

Action 1.1. **Création de supports de communication sur l'offre de services :**

Prestations de services et honoraires d'intervenants.

Frais de communication (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition, impression, diffusion, acquisition et installation, achat d'encarts publicitaires.

Acquisition ou développement de logiciels informatiques et/ou bases de données spécifiques à l'opération.

Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.

Action 1.2. **Coordination et mise en réseau des acteurs :**

Prestations de services et honoraires d'intervenants.

Frais professionnels des prestataires : frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement.

Frais de communication (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition, impression, diffusion, acquisition et installation, achat d'encarts publicitaires.

Frais de supports pédagogiques (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition et impression, diffusion, acquisition et installation.

Frais d'organisation d'évènements : frais de location de salle, frais logistiques (location de matériel), frais de mission et réception (frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement) ; assurance propre à l'évènement.

Cotisation / Adhésion à des organismes.

Visites d'expériences hors du territoire : frais du maître d'ouvrage et participants : frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement.

Acquisition ou développement de logiciels informatiques et/ou bases de données spécifiques à l'opération.

Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.

Travaux d'aménagements intérieurs de bâtiments, achat de matériaux de construction.

Acquisition, acheminement et pose de mobilier.

2. Innover dans les services et leur organisation :

Action 2.1. Elaboration d'un cadre stratégique des services à l'échelle du Pays :

Prestations de services et honoraires d'intervenants.

Visites d'expériences hors du territoire : frais du maître d'ouvrage et participants : frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement.

Action 2.2 Soutien au développement d'une offre de services sur le territoire et/ou soutien à l'évolution de l'offre existante (mutualisations...) :

Prestations de services et honoraires d'intervenants.

Frais généraux (conformément à l'article 45 du règlement 1305 du FEADER), liés aux dépenses de construction / acquisition ou rénovation de biens immeubles, ainsi qu'à l'achat ou location-vente de matériels et d'équipements neufs : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique (y compris les études de faisabilité).

Frais de communication (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition, impression, diffusion, acquisition et installation, achat d'encarts publicitaires.

Frais de supports pédagogiques (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition et impression, diffusion, acquisition et installation.

Travaux d'aménagements intérieurs de bâtiments, achat de matériaux de construction.

Acquisition, acheminement et pose de mobilier,

Acquisition ou location-vente de matériels et d'équipements (amortissable et jusqu'à concurrence de la valeur marchande du bien).

Acheminement et pose de matériel et d'équipement.

Acquisition ou développement de logiciels informatiques et/ou bases de données spécifiques à l'opération.

Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.

Signalétique : achat et pose de panneaux, plaques, mâts directionnels, flammes, supports physiques numériques, kakémonos.

3. Améliorer l'accès aux services :

Action 3.1 Mise en place de services itinérants

Frais de communication (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition, impression, diffusion, acquisition et installation, achat d'encarts publicitaires.

Frais de supports pédagogiques (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition et impression, diffusion, acquisition et installation.

Véhicule et matériel roulant : acquisition, location-vente (via contrat de crédit-bail), aménagements

intérieurs et marquage publicitaire.

Acquisition ou location-vente de matériels et d'équipements (amortissables et jusqu'à concurrence de la valeur marchande du bien).

Acquisition ou développement de logiciels informatiques et/ou bases de données spécifiques à l'opération.

Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.

Action 3.2 Mise en œuvre de solutions « mobilité » adaptées aux besoins*.

Action 3.3 Mise en place d'actions favorisant l'accès aux services dans toutes ses autres dimensions (numérique, droits,...) :

Prestations de services et honoraires d'intervenants.

Frais professionnels des prestataires : frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement.

Acquisition ou développement de logiciels informatiques et/ou base de données spécifiques à l'opération.

Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.

Frais de communication (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition, impression, diffusion, acquisition et installation, achat d'encarts publicitaires.

Frais de supports pédagogiques (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition et impression, diffusion, acquisition et installation.

Investissements* : acquisition et installation de mobilier urbain, aménagements extérieurs, matériel roulant, équipements et matériels.

Signalétique : achat et pose de panneaux, plaques, mâts directionnels, flammes, supports physiques numériques, kakémonos.

** Les investissements en matière de mobilité seront précisés ultérieurement suite à la réalisation d'une étude mobilité (non encore réalisée).*

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Néant

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets présentés au GAL seront examinés au fil de l'eau, le GAL se réserve toutefois la possibilité d'organiser des appels à projets notamment pour la mise en œuvre des actions 2.2, 3.1 et 3.2. En l'absence d'appels à projets, la sélection se fait au fil de l'eau.

Une grille de sélection sera élaborée avec les membres du comité de programmation en début de programme.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

- Taux maximum d'aide publique : 100 %.
- Taux de cofinancement FEADER : 80% des aides publiques totales.

Pour la durée de la période de sélection des projets, des taux d'aide publique fixes seront définis. Un système de modulation de ce taux fixe pourra être établi, par exemple par type de projets ou par type de porteurs de projets. Le taux d'aide publique ainsi défini sera compatible avec le maximum autorisé par cette fiche et avec le taux d'aide d'état appliqué au dit dossier qui pourra être plus contraignant.

Un règlement d'intervention reprendra les taux d'aide publique et les plafonds de dépenses éligibles. Ce règlement d'intervention pourra être modifié (révision à la baisse des montants et taux) sans modifier la convention.

. Etudes

- Pour les porteurs de projets publics : plafond de dépenses éligibles de 25 000 €.
- Pour les porteurs de projets privés : plafond de dépenses éligibles de 15 000 €.

- . Coordination, supports de communication
 - Plafond de dépenses éligibles de 20 000 €.
- . Expérimentations/solutions mobilité
 - Plafond de dépenses éligibles de 80 000 €.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Réponses aux questions évaluatives, mise en place d'indicateurs :

Questions évaluatives :

- Cette fiche a-t-elle permis d'améliorer l'accès aux services des habitants ?
- Cette fiche a-t-elle permis d'apporter des réponses innovantes aux besoins des habitants ?
- Cette fiche a-t-elle généré des retombées économiques sur le territoire ?

Indicateurs :

INDICATEURS DE REALISATIONS	SOURCE	CIBLE
Nombre de supports de communication sur l'offre de services territoriale.	Comité de programmation	- 2 sur la durée du programme
Nombre d'actions de coordination et mise en réseau des acteurs sur le territoire dans le domaine des services.	Comité de programmation	- 3 sur la durée du programme
Nombre de nouveaux services/de nouvelles formes d'organisation mis en œuvre.	Comité de programmation	- 2 sur la durée du programme
Nombre de nouvelles solutions de mobilité / itinérance mises en œuvre.	Comité de programmation	- 1 sur la durée du programme
INDICATEURS DE RESULTATS		
Nombre d'emplois créés, maintenus.	Equipements	- A minima maintien des emplois dans les équipements - 2 emplois créés à l'issue du programme
Niveau de couverture en services.	Equipements/services des EPCI et collectivités	- Cartographie et périmètre d'influence en début et fin de programme